

# Pièces à fournir obligatoirement pour votre inscription administrative

(Sans ces pièces indispensables pour la saisie informatique, nous ne pourrions procéder à votre inscription)

Toutes ces pièces vous seront restituées dans l'intégralité après l'inscription administrative

- Original de votre **autorisation** délivrée par l'UFR (sans annotation, ni rature, tamponnée et signée).
- **Pièce d'identité** : carte d'identité, passeport, carte de séjour (pas de permis de conduire, celui-ci ne mentionne pas la nationalité).
- Votre ancienne **carte d'étudiant** avec le N° INE (Identifiant National Etudiant) à demander à votre établissement d'origine. Ce numéro concerne tous les étudiants qui ont déjà été inscrits dans le système universitaire public français depuis l'année universitaire 1995/1996 ou 1998/1999 pour les IUFM.
- Pour les titulaires du BAC français, photocopies **diplôme du Baccalauréat + relevé de notes du BAC**.
- Pour les non titulaires du BAC ou titulaires de titres étrangers, photocopies **titre équivalent du BAC + relevé de notes**.
- Pour les étudiants inscrits **en cumulatif (CPGE - Classes préparatoires)** : fournir un **certificat de scolarité** du Lycée pour l'année en cours
- Pour les étudiants **boursiers** : la notification conditionnelle 2011/2012 du CROUS..
- ou à défaut la notification définitive 2010/2011 du CROUS (à partir du 2ème échelon seulement) jusqu'au 30 octobre de l'année en cours.
- Pour les étudiants **boursiers du Gouvernement Français** : attestation EGIDE de l'année en cours
- Photocopie de l'**attestation de recensement** (Français moins de 18 ans).
- Photocopie du **certificat de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense** - JAPD (Français plus de 18 ans - sexe masculin né à partir de 1979 - sexe féminin née à partir de 1983).
- une **photo d'identité** tête nue, prise de face (format 35mm x 45 mm) pas de photocopie de photo.
- chèque bancaire, postal ou mandat cash (à l'ordre de l'Agent Comptable de Paris 1) ou une carte bleue à puce.
- **Etudiant réfugié politique** : carte attestant votre statut.
- **Personnel permanent à l'Université Paris 1 ou leurs enfants** : attestation du service du personnel IATOS (ce service est situé : 12, Place du Panthéon - 75005 PARIS - Bureau 407C).
- Si vous êtes en **possession de votre propre n° de sécurité sociale** (ou INSEE), apporter le document le mentionnant (la plupart des élèves de terminale le reçoivent en fin d'année scolaire et pour ceux qui ont déjà été salariés, exemple : job d'été, apporter votre carte ou attestation vitale personnelle).
- si paiement par CB, photocopie lisible obligatoire du ticket de CB
- 1 enveloppe A4 timbrée à 3,15€ à votre nom et adresse
- 1 R.I.B.

## Etudiant de l'IUFM de Paris

- Si vous vous inscrivez en **Agrégation** ou en **Master 1** de Géographie, Histoire, Philosophie ou Arts Plastiques et vous êtes inscrit à l'IUFM de Paris au CAPES de la même discipline pour la même année universitaire : apporter votre **carte d'étudiant de l'IUFM de Paris + quittance de paiement** pour l'année universitaire en cours.

## Pièces complémentaires à apporter pour les étudiants en Doctorat

- Si vous êtes en **Convention de Co-Tutelle** : photocopie lisible de la convention **nominative**, signée et en cours de validité.
- Si vous êtes **Allocataire et Moniteur à l'Université Paris 1** pour l'année en cours : photocopies des 2 contrats ou une attestation du service du personnel enseignant (ce service est situé : 12, Place du Panthéon - 75005 PARIS - Bureau 406A).
- Si vous êtes **ATER à l'Université Paris 1** pour l'année en cours : photocopie du **contrat** ou **attestation** du service du personnel enseignant (ce service est situé : 12, Place du Panthéon - 75005 PARIS - Bureau 406A).

**Doctorants de plus de 28 ans peuvent bénéficier de la sécurité sociale étudiant** jusqu'à 32 ans, si vous avez été inscrits en 1<sup>ère</sup> année de thèse avant votre **27ème anniversaire** : joindre justificatif d'inscription en 1<sup>ère</sup> année de thèse.

## SECURITE SOCIALE

Obligatoire pour tous les étudiants nés entre le 1er Octobre 1983 et le 30 septembre 1992

Pour information, une année universitaire débute le 1er octobre et se termine le 30 septembre

- Etudiants nés en le 1er Octobre 1992 et le 30 septembre 1994 : fournir l'**attestation** de sécurité sociale du parent sur laquelle l'**étudiant est mentionné** comme ayant droit.

## Exception faite pour les Régimes Spéciaux

EDF, GDF, Banque de France, SNCF, Théâtre National de l'Opéra, RATP, Comédie Française, Caisse des Mines, Chambre de Commerce & d'Industrie de Paris (CCI), Marine marchande ou inscrits maritimes, Militaires, Clercs & employés de Notaires, Port autonome de Bordeaux, ONU, OTAN, UNESCO, Théâtres nationaux, Fonctionnaire de la Communauté Européenne, OCDE, Banque Européenne (joindre attestation **nominative** couvrant l'année universitaire, du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012).

## DISPENSE D'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE

Fournir selon votre situation, le ou les documents correspondants :

- Si vous êtes **salarié en France** : photocopie lisible de votre **CDI** ou **CDD** couvrant l'année universitaire (du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012) et de vos 3 derniers bulletins de salaire (60h/mois ou 120h/trimestre) - intermittents du spectacle, extras, intérimaires et période d'essai non valables.
- Si vous êtes **fonctionnaire** : photocopie lisible de votre **Arrêté de nomination** et de vos 3 derniers bulletins de salaire.
- Si vous êtes **Assistant d'éducation** : photocopie lisible de votre **Arrêté de nomination** de l'année en cours.
- Si vous êtes en **Contrat d'apprentissage** : photocopie lisible de votre contrat qui doit couvrir l'année universitaire (du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012).
- Si vous êtes bénéficiaire d'une **allocation chômage** ou d'une **AFR**, pour les 2 cas : photocopie lisible de la 1ère notification de l'ASSEDIC mentionnant le nombre de jours qui **doit** couvrir l'année universitaire (du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012) et pour le 2ème cas joindre la photocopie de décision de l'AFR.
- Si vous êtes bénéficiaire de la **CMU** et que vous avez **moins de 20 ans** dans l'année universitaire (du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012) : photocopie lisible de l'attestation nominative et choix **obligatoire** d'un centre de sécurité sociale étudiant.
- Si vous êtes **avant droit de votre conjoint** : photocopie lisible de l'attestation de sécurité sociale du conjoint sur laquelle vous êtes mentionné.
- Si vous avez **déjà cotisé auprès d'un autre établissement d'enseignement supérieur français** : justificatif mentionnant le montant du paiement pour l'année universitaire (du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012) ou photocopie lisible de l'attestation d'affiliation délivrée par le Lycée pour les étudiants en CPGE.
- Si vous êtes **Monégasque** : photocopie lisible de l'attestation de prise en charge délivrée par les autorités Monégasques qui doit couvrir l'année universitaire (du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012).
- Si vous êtes **Andorran** : formulaire FRAND4 qui doit couvrir l'année universitaire (du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012).
- Si vous êtes de **Ressortissant de l'Union Européenne** ou du **Liechtenstein**, la **Norvège**, l'**Islande** ou la **Suisse** : **Carte Européenne d'assurance sociale** qui doit couvrir l'année universitaire (du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012).
- Si vous êtes **Canadien** : formulaire SE 401 qui doit couvrir l'année universitaire (du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012).

Pour plus d'informations concernant les conditions d'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale, veuillez vous rendre sur le site

[http://www.urssaf.fr/profil/particuliers/etudiant\\_cas\\_general/vous\\_-\\_vos\\_cotisations/infos\\_pratiques\\_01.html](http://www.urssaf.fr/profil/particuliers/etudiant_cas_general/vous_-_vos_cotisations/infos_pratiques_01.html)

[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/GuideAffiliatEtudiants.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/GuideAffiliatEtudiants.pdf)

Il est impératif de connaître la catégorie socio-professionnelle des 2 parents pour déterminer certains cas d'affiliation ou non au régime étudiant de sécurité sociale. Consultez la nomenclature ci-dessous.

**Rappel** : votre inscription administrative devra **obligatoirement** être suivie d'une inscription pédagogique auprès de l'UFR (Unité de formation et de recherche) de rattachement de votre discipline.